

## Message from the Chairperson

Immigration and  
Refugee Board of Canada



## Message du président

Commission de l'immigration  
et du statut de réfugié du Canada

### Release of updated Chairperson's Guidelines

Dear stakeholders,

On behalf of the Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), I am pleased to announce the release of the following updated Chairperson's Guidelines:

- [Chairperson's Guideline 3: Proceedings Involving Minors at the Immigration and Refugee Board](#), which replaces Chairperson's Guideline 3: Child Refugee Claimants: Procedural and Evidentiary Issues
- [Chairperson's Guideline 8: Accessibility to IRB Proceedings – Procedural Accommodations and Substantive Considerations](#), which replaces Chairperson's Guideline 8: Procedures with Respect to Vulnerable Persons Appearing Before the IRB

### Publication des Directives du président mises à jour

Aux intervenants.es,

Au nom de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR ou la Commission), je suis heureux d'annoncer la publication de la version mise à jour des Directives du président suivantes :

- [Directives numéro 3 du président : Procédures concernant les mineurs qui comparaissent devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada](#), qui remplace les Directives numéro 3 du président – Les enfants qui revendiquent le statut de réfugié
- [Directives numéro 8 du président : Accessibilité des procédures de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada – mesures d'adaptation d'ordre procédural et les considérations de fond](#), qui remplace les Directives numéro 8 du président – Procédures concernant les personnes vulnérables qui comparaissent devant la CISR

**Both guidelines will come into force on October 31, 2023.** The next 3 months will be used to deliver comprehensive training to the Board's 500-plus members and adjudicative support staff. This will ensure we are ready to effectively implement Guideline 3 and Guideline 8 on October 31.

### **Improvements to Chairperson's Guideline 3**

We have improved and updated Guideline 3 by:

- providing more explicit guidance on the application of the Best Interests of the Child (BIOC) principle in order to ensure the rights of the child are respected in all cases involving minors at the IRB;
- adding substantive legal guidance regarding specific issues for each division, as appropriate;
- providing more practical guidance on unaccompanied, accompanied, and separated minors;
- giving more guidance on the role of designated representatives; and
- providing enhanced guidance on strategies to elicit evidence from minors.

### **Improvements to Chairperson's Guideline 8**

We have improved and updated Guideline 8 by:

**Les deux Directives entreront en vigueur le 31 octobre 2023.** Au cours des 3 prochains mois, de la formation approfondie sera donnée aux commissaires de la Commission, qui sont plus de 500, et au personnel de soutien au processus décisionnel, afin qu'ils soient prêts à appliquer efficacement les Directives numéro 3 et numéro 8 le 31 octobre.

### **Améliorations apportées aux Directives numéro 3 du président**

Afin d'améliorer et de mettre à jour les Directives numéro 3, nous avons :

- fourni des orientations plus explicites sur l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, pour que les droits de l'enfant soient respectés dans tous les cas concernant des personnes mineures devant la CISR;
- ajouté des conseils juridiques de fond sur des questions propres à chaque section, selon les besoins;
- fourni plus d'orientations pratiques sur les personnes mineures non accompagnées, accompagnées ou seules;
- inclus plus de conseils sur le rôle des représentants désignés;
- fourni des lignes directrices enrichies sur les stratégies à adopter pour obtenir des éléments de preuve des personnes mineures.

### **Améliorations apportées aux Directives numéro 8 du président**

Afin d'améliorer et de mettre à jour les Directives numéro 8, nous avons :

- removing the need to designate and label an individual as a “vulnerable person”;
- removing the requirement for an individual to establish that their ability to present their case is “severely impaired”;
- providing enhanced guidance on procedural accommodations;
- incorporating the IRB’s obligations under the *Canadian Human Rights Act* and other legislation, to increase access to justice to individuals who may face barriers to a fair proceeding taking into account disabilities, vulnerabilities and/or personal characteristics; and
- providing guidance on situations where a person’s disabilities, vulnerabilities and/or personal characteristics may be relevant to the assessment of the merits of the case.

In addition, to ensure consistency between Chairperson’s Guidelines, we will update language regarding **trauma-informed adjudication** in the current [Chairperson’s Guideline 4: Gender considerations in proceedings before the Immigration and Refugee Board](#) to reflect the language used in Guideline 3 and Guideline 8. These revisions to Guideline 4 will also come into force on October 31, 2023.

### Renewing our adjudicative policy suite

- supprimé la nécessité de désigner et d’étiqueter une personne comme étant « vulnérable »;
- supprimé la nécessité pour une personne d’établir que sa capacité de présenter son cas est « grandement diminuée »;
- fourni des lignes directrices enrichies sur les mesures d’adaptation d’ordre procédural;
- intégré les obligations de la CISR prévues par la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et d’autres textes législatifs, afin d’améliorer l’accès à la justice pour les personnes qui peuvent se heurter à des obstacles susceptibles de nuire à une procédure équitable en tenant compte des handicaps, de vulnérabilités ou de caractéristiques personnelles;
- fourni une orientation sur les situations où les handicaps ou les vulnérabilités d’une personne, ou encore les caractéristiques personnelles peuvent être pertinentes en ce qui concerne l’évaluation du bien-fondé du cas.

De plus, pour assurer la cohérence entre les Directives du président, nous mettrons à jour le libellé relatif au **processus décisionnel tenant compte des traumatismes** dans les [Directives numéro 4 du président actuelles intitulées Considérations liées au genre dans les procédures devant la CISR](#) afin qu’il cadre avec les termes employés dans les Directives numéro 3 et numéro 8. Ces révisions aux Directives numéro 4 du président entreront également en vigueur le 31 octobre 2023.

### Refonte de l’ensemble de nos politiques décisionnelles

I am proud of the work we have done together over the past five years to renew the IRB's adjudicative policy suite. Chairperson's Guideline 3 and Guideline 8 are the fifth and sixth guidelines we have updated since 2021. In addition, we:

- published Guideline 2 on detention;
- published Guideline 4 on gender considerations;
- published Guideline 9 on proceedings involving sexual orientation, gender identity and expression, and sex characteristics (SOGIESC); and
- revoked Guideline 1 on civilian non-combatants once it was no longer needed.

Each of these efforts furthered our objective of providing decision-makers with clear and concise guidance in areas that are often complex and where jurisprudence and social science have evolved rapidly in recent years. This supports our overall goal of delivering quality decisions fairly and quickly. The full suite of [Chairperson's Guidelines](#) can be found on our website.

I want to thank all of you who participated over the years as we worked together to renew the IRB's suite of adjudicative policy and support tools. Your input and opinions were invaluable and very much appreciated.

Je suis fier du travail que nous avons accompli ensemble au cours des cinq dernières années dans le but de renouveler les politiques décisionnelles de la CISR. Les Directives numéro 3 et numéro 8 du président sont les cinquième et sixième Directives que nous mettons à jour depuis 2021. De plus, nous avons :

- publié les Directives numéro 2 sur la détention;
- publié les Directives numéro 4 sur les considérations liées au genre;
- publié les Directives numéro 9 sur les procédures portant sur l'orientation et les caractères sexuels ainsi que l'identité et l'expression de genre;
- révoqué les Directives numéro 1 sur les civils non combattants, qui n'étaient plus nécessaires.

Chacun de ces efforts a contribué à l'atteinte de notre objectif consistant à fournir aux décideurs de l'orientation claire et concise dans des domaines souvent complexes où la jurisprudence et les sciences sociales ont évolué rapidement ces dernières années. Ces mesures appuient notre but global visant à rendre des décisions de qualité en agissant avec équité et célérité. Toutes les [Directives du président](#) se trouvent sur notre site Web.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui, au fil des ans, ont participé à nos efforts collectifs visant à renouveler les outils stratégiques liés au processus décisionnel et les outils de soutien de la CISR. Je vous suis reconnaissant de vos commentaires et opinions, qui ont été d'une aide inestimable.

I invite you to share this message as you consider appropriate.

N'hésitez pas à diffuser ce message si vous le jugez opportun.

---